

TERMES DE REFERENCE

Annonce - Vente d'un véhicule de service aux enchères

1 – Introduction

La Délégation de l'Union européenne auprès de la République togolaise envisage de vendre un (1) véhicule de service aux enchères : Renault Duster

2 -Information préliminaire

Les spécifications techniques du véhicule mis à la vente sont reprises dans l'Annexe 2.

La description de l'état du véhicule, repris dans l'Annexe 2, est donnée à titre indicatif, sur la base des caractéristiques actuelles.

Le dossier de vente comprenant toutes les annexes doit être retiré de la Réception de la Délégation du 04/05/2026 au 08/05/2026 (de 09h00 à 12h00).

Le soumissionnaire fournira son offre financière, en utilisant exclusivement le modèle de l'Annexe 3.

3 – Garantie, service après-vente et entretien courant

Le véhicule de la Délégation est vendu en l'état, tous les risques sont donc à la charge de l'acquéreur et sous sa responsabilité exclusive, sans recours possible à la Délégation, qui ne donne aucune garantie à l'état du véhicule.

Avant de proposer leur offre, les soumissionnaires pourront vérifier l'état et la précision de la description technique du véhicule en effectuant une visite de contrôle à la Délégation du 04/05/2026 au 08/05/2026. Un maximum de deux représentants par soumissionnaire est autorisé à effectuer cette visite.

Si un soumissionnaire choisit de transmettre une offre sans inspecter le véhicule au préalable, il agit à ses propres risques et sous sa responsabilité s'il s'avère que la description et l'état du véhicule sont différents de ce qu'il avait estimé.

4 – Présentation de l'offre

L'offre se fera au moyen du formulaire joint en annexe 3. L'offre retenue fera partie intégrante des conditions de vente.

L'offre doit être exprimée en Francs CFA (prix en XOF) et doit être présentée sous pli fermé, conditions nécessaires sous peine d'exclusion. Sa durée de validité doit être d'un mois à compter de la date limite de la remise des offres.

Le soumissionnaire doit considérer qu'il supportera tous les frais et/ou coûts liés à l'achat, l'enregistrement, le dédouanement et le transport conformément à la législation locale.

Il est à noter que le véhicule est actuellement immatriculé sous le régime diplomatique (CD) et que la Délégation est exonérée d'impôt, droits de douane, taxes et TVA au Togo.

Le prix minimal, au-dessous duquel l'offre sera jugée irrecevable est de 500 000 XOF.

La Délégation de l'Union européenne auprès de la République togolaise se réserve le droit de ne pas donner suite si l'offre est jugée irrecevable ou non conforme.

5 – Modalités de l'accord

Le véhicule sera vendu au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus élevée. Une promesse de vente sera signée entre la Délégation et le soumissionnaire retenu. Ce dernier sera invité à payer le prix conformément à son offre en espèce ou par chèque certifié libellé au nom de la Délégation. La promesse de vente sera validée une fois le chèque encaissé et l'acte de vente pourra alors être établi.

L'acheteur entreprendra ensuite les démarches nécessaires auprès des autorités douanières et locales togolaises pour le paiement des impôts, taxes (exportation ou réimportation selon le cas) ou toute autre formalité nécessaire.

Toutes les démarches effectuées après l'achat du véhicule sont à la charge exclusive de l'acheteur, et sans implication de la Délégation.

Lorsque la Délégation aura obtenu l'autorisation du ministère des Affaires étrangères de vendre le véhicule, et aura reçu la preuve de paiement des taxes acquittées le cas échéant et le paiement de l'offre retenue, le transfert de propriété de celui-ci sera opéré. Il est à noter qu'avant de donner son accord, le ministère des Affaires étrangères demande l'identité de l'acheteur et vérifie si, le cas échéant, l'acheteur s'est acquitté des droits de douanes.

Le soumissionnaire retenu veillera à l'enlèvement du véhicule des locaux de la Délégation dans les meilleurs délais après la finalisation de la procédure.

La Délégation se réserve le droit de retirer le véhicule de la vente à tout moment, si elle le juge nécessaire.